

**Demande d'examen au cas par cas
Station d'épuration des eaux usées domestiques
Saint-Martin de Ré et La Flotte en Ré (17)**



Vue du clarificateur – Source Maîtres Cubes

EAU 17

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale**

*Etabli au titre de l'article R. 122-3-1
du Code de l'environnement*

Août. 2023

SAS Maîtres Cubes

20, rue de la Somme – 17000 La Rochelle
Tél. 05.46.68.31.96 – Courriel : contact@maitrescubes.fr – Web : www.maitrescubes.fr
SIRET : 89300588400018 – APE : 7112B – TVA intra : FR 78893005884

Cas par Cas - 21-03-011

V1 - Définitif

22/08/2023

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et La Flotte-en-Ré

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EAU 17

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr. Denis MINOT

RCS / SIRET

2 5 1 7 0 1 8 1 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par "un équivalent habitant (EH)": la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.	Catégorie 19 : Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m3/h.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré du 26 novembre 2012.

Des travaux ont été réalisés pour améliorer la filière boue de la station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et La Flotte-en-Ré. Ils ont consisté à moderniser les installations et optimiser les performances épuratoires sans modifier sa capacité et sa norme de rejet.

La station d'épuration est située au Sud-Ouest du Bourg de la commune de La Flotte-en-Ré, au lieu-dit "Le Clos Martin". Elle collecte et traite les eaux usées domestiques issues des communes de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte-en-Ré.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier d'Eau 17 est le renouvellement de son autorisation de rejet qui fait suite à une mission d'Analyse des Risques de Défaillances (ARD).

Par ailleurs et afin de pallier le vieillissement de certaines installations et d'optimiser les performances épuratoires du système d'épuration, le maître d'ouvrage Eau 17 a effectué des travaux sur l'unité de traitement des eaux usées de La Flotte-en-Ré.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'unité de traitement des boues a connu une grande phase de travaux et de modernisation en 2015. Elle est aujourd'hui située dans un local fermé et désodorisé, voici ci-dessous l'ensemble des nouveaux éléments composant la filière :

- Extraction des boues des 2 puits à boues par 2 pompes à lobes BORGER AL75 - 3 kW - 17 m³/h,
- 2 conduites de refoulement avec débitmètre électromagnétique vers silo à boues,
- 1 silo à boues avec un agitateur, une sonde de niveau ultra-sons et une mesure de MES,
- 1 dilacérateur à grille et couteaux avec by-pass,
- Soutirage des boues du silo à boues par 2 pompes à lobes BORGER AL75 - 3 kW - 17 m³/h,
- 2 conduites de refoulement avec débitmètre électromagnétique vers déshydratation,
- 2 centrifugeuses ALFA LAVAL ALDEC 45/15 - 22kW - 144 kg MS/h,
- 2 Pompes de récupération des boues déshydratées : 1 pompe par file,
- 2 bennes à boues,
- 1 unité de préparation de polymères avec un agitateur et une pompe doseuse du polymère brut,
- 3 pompes doseuses du polymère dilué,
- 2 Pompes doseuses de lubrification des conduites d'alimentation des bennes : 1 pompe et un refoulement par benne,
- 1 surpresseur d'eau industrielle avec 3 pompes et variateurs de vitesse,

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station d'épuration est exploitée par la SAUR, société fermière de Eau 17. Les travaux n'ont entraîné aucune modification en entrée et en sortie d'effluents. L'ouvrage possède toujours la même capacité nominale (36 000 EH en période estivale) et la qualité des effluents ne remet pas en cause la qualité des eaux du milieu récepteur et de la masse d'eau côtière associée. La qualité des rejets est conforme à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Capacité de traitement nominale, - Rejet d'effluents traités en mer.	- 36 000 EH, - 180 m3/h.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le Clos Martin
La Flotte-en-Ré

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 17' 97" 30 Lat. 1° 33' 84" 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Oui en 2012 (étude d'impact avec demande d'autorisation de rejet).
Arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les périphéries Ouest et Sud-Ouest du périmètre de la station d'épuration sont situées dans la ZNIEFF type I "Les Evières" (FR540003343). Ces petites parties concernent exclusivement des zones boisées.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Flotte-en-Ré est riveraine du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis depuis sa création en 2011. Le périmètre du parc reprend le périmètre du site Natura 2000 "Pertuis Charentais". Le point de rejet de la station d'épuration est localisé dans le périmètre du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Flotte-en-Ré est couverte par un PPRN Risques littoraux - érosion côtière et submersion marine - incendie de forêt. Le PPRN a été approuvé le 15 février 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité de l'Île de Ré est en site inscrit depuis 1979. Le périmètre du projet se situe de ce fait au sein du site inscrit "Ensemble de l'Île de Ré".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, Dunes et forêts littorales de l'Île de Ré (FR5400425), se situe à environ 500 m de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré. Le site Nature 2000 des Pertuis Charentais se situe à environ 1 300 m. Le point de rejet est quant à lui situé au sein du site Natura 2000 du Pertuis Charentais.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré et le point de rejet sont situés au sein du site classé "Classement du Canton Sud".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis la démolition des bâtiments existants déjà réalisée. Les matériaux ont été exportés et mis en centre de traitement réglementaire et agréé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le site se situe en périphérie du milieu urbain et les effluents en mer sont conformes aux normes prescrites par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis le rejet qui ne présente aucun risque d'impact sur le site Natura 2000 des Pertuis Charentais au regard de la qualité des effluents traités rejetés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, le projet se situe au sein du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Flotte-en-Ré (Risques littoraux - érosion côtière et submersion marine - incendie de forêt). Néanmoins, le périmètre de la station d'épuration n'est concerné par aucun zonage réglementaire. L'ensemble de l'Île de Ré est concerné par un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase d'exploitation, les travaux ont permis d'améliorer la réduction des nuisances sonores liées notamment à la déshydratation des boues.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car les ouvrages dégageant des odeurs (prétraitement et traitement des boues) sont intégrés dans un bâtiment fermé et désodorisé.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station d'épuration de La Flotte-en-Ré rejette en mer des effluents traités sur le plan physico-chimique et bactériologique sans incidence sur le milieu naturel (rejet qualité baignade).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, les boues issues du système de traitement des eaux usées domestiques. Elles sont dirigées vers une plateforme de compostage réglementaire et agréée proche de Saint-Jean-d'Angély (plate-forme de Fontenet).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La station d'épuration de La Flotte-en-Ré existe depuis de nombreuses années. Des travaux d'entretien et d'amélioration de l'exploitation des filières eaux et boues sont périodiquement réalisés. Eau17 souhaite renouveler son autorisation de rejet. Les effluents rejetés en mer sont conformes à l'arrêté du 26 novembre 2012. Le dernier renouvellement de l'autorisation de rejet a évalué les effets des rejets en mer avec une modélisation 2D. Une évaluation environnementale ne sera pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8-1-1 : Document CERFA 14734 Annexe 8-1-2 : Plan de situation de la station d'épuration Annexe 8-1-3 : Recueil photographique Annexe 8-1-4 : Plans de masse du projet Annexe 8-1-5 : Abords des 100 m Annexe 8-1-6 : Carte Natura 2000 Annexe 8-1-7 : Notice environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

La Rochella

le,

24/08/23

Signature



Sommaire

Annexe 8-1- Annexes obligatoires

Annexe 8-1-1- Document CERFA 14734

Annexe 8-1-2- Plan de situation

Annexe 8-1-3- Recueil photographique

Annexe 8-1-4- Plan du projet

Annexe 8-1-5- Abords des 100 m

Annexe 8-1-6- Natura 2000

Annexe 8-2- Annexes facultatives

Annexe 8-2-1- Notice environnementale

Annexe 8-1- Annexes obligatoires

Annexe 8-1-1- Document CERFA 14734



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

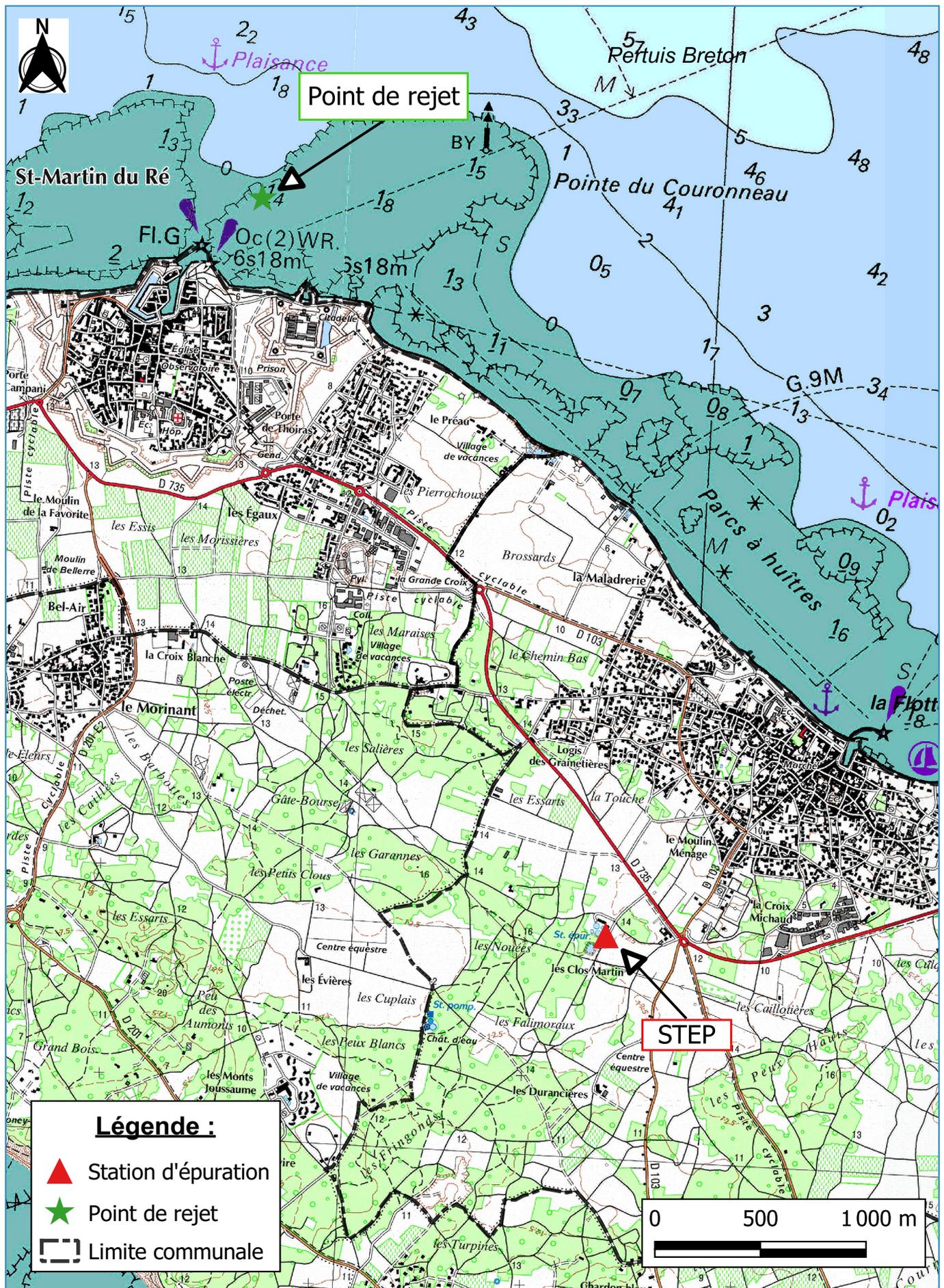
Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Annexe 8-1-2- Plan de situation



Carte de localisation du projet sur fond de plan IGN au 1/25000ème

Annexe 8-1-3- Recueil photographique



Légende :

 Périmètre de la station d'épuration



Localisation des prises de vues au 1/2000



Cliché 1



Cliché 2



Cliché 3



Cliché 4

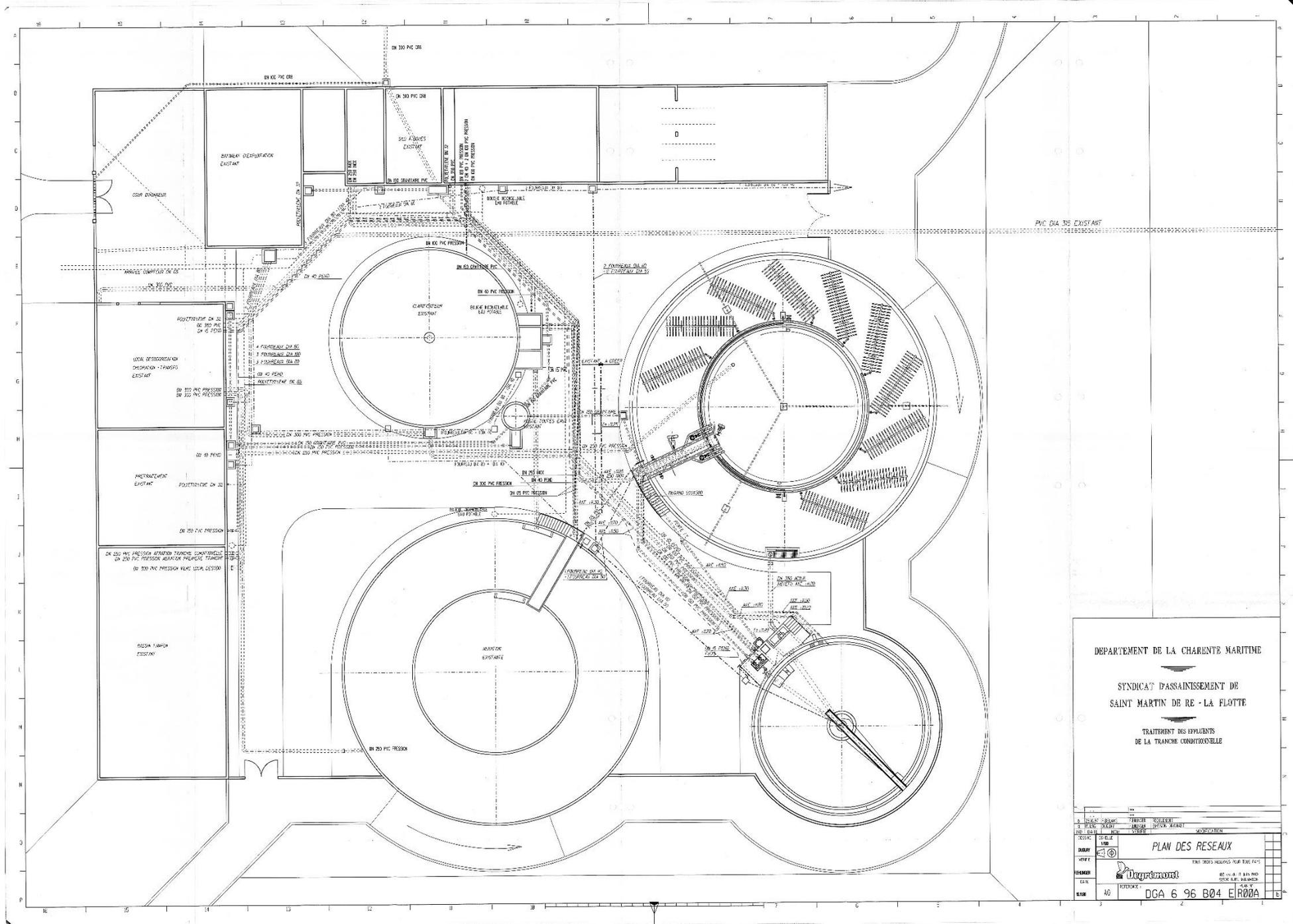


Cliché 5



Cliché 6

Annexe 8-1-4- Plan du projet



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
 SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE
 SAINT MARTIN DE RÉ - LA FLOTTE
 TRAITEMENT DES EFFLUENTS
 DE LA TRANCHE CONDITOUSTELLE

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

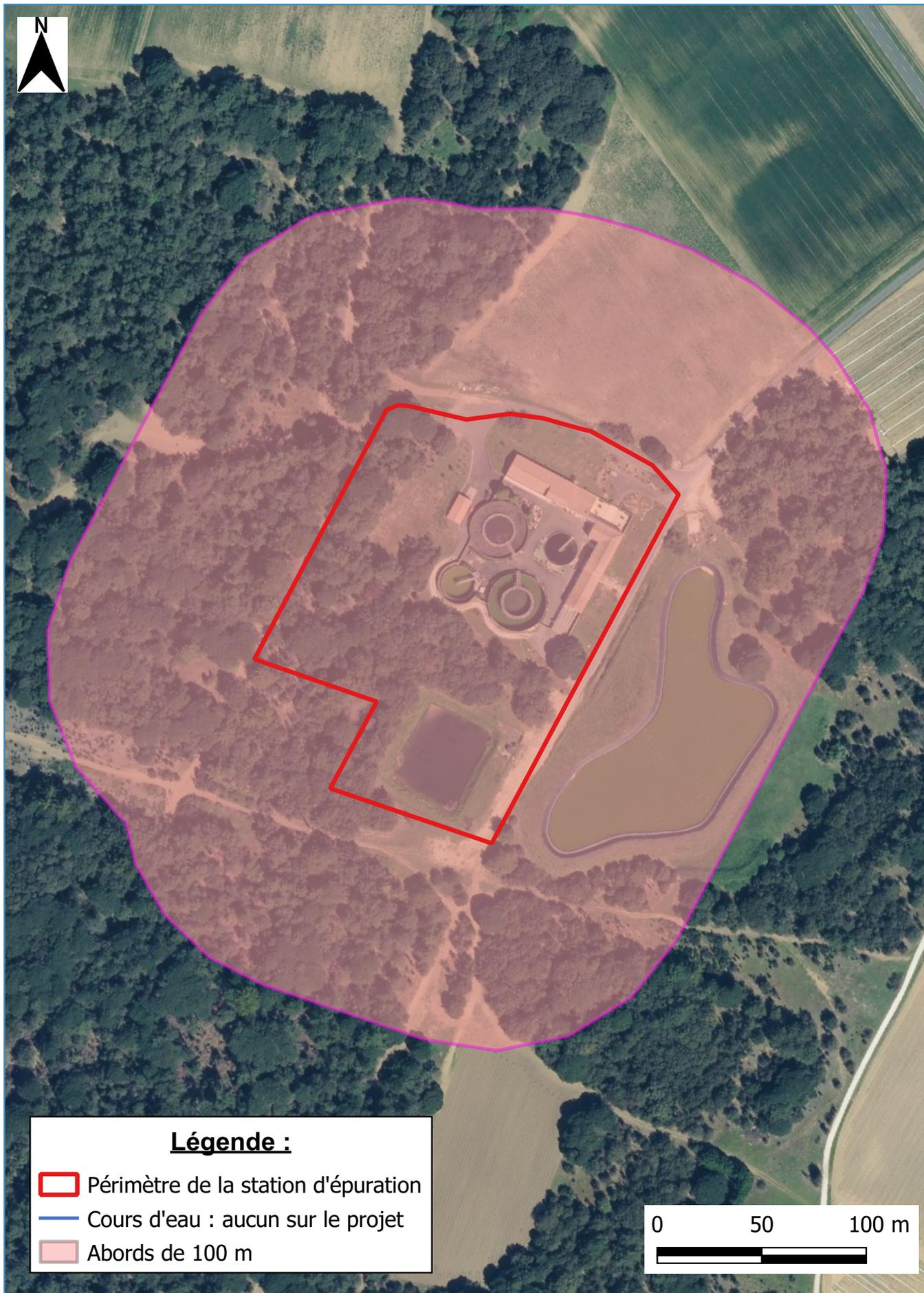
D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13

D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		

Annexe 8-1-5- Abords des 100 m



Légende :

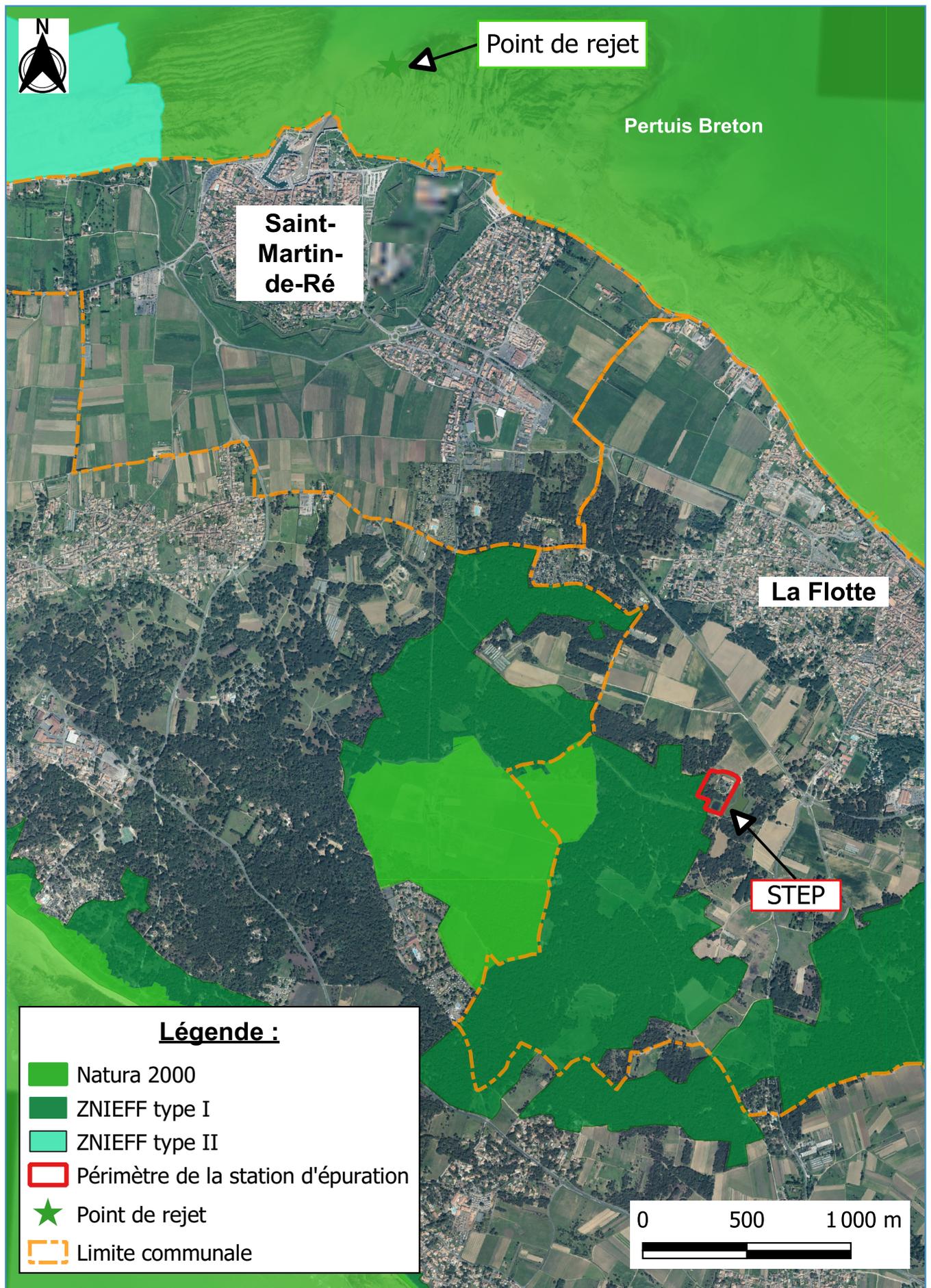
-  Périmètre de la station d'épuration
-  Cours d'eau : aucun sur le projet
-  Abords de 100 m

0 50 100 m



**Carte des abords (100 m) de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré
sur image aérienne au 1/2500**

Annexe 8-1-6- Natura 2000



**Carte de localisation du projet au regard des zones Natura 2000 et ZNIEFF
au 1/25000**

Annexe 8-2- Annexes facultatives

Annexe 8-2-1- Notice environnementale

Travaux réalisés sur la station d'épuration des eaux usées domestiques

Commune de Saint-Martin de Ré et La Flotte en Ré (17)

Notice environnementale



Vue du clarificateur – Source Maîtres Cubes

Mai 2023

SAS Maîtres Cubes

20, rue de la Somme – 17000 La Rochelle

Tél. 05.46.68.06.74 – Courriel : contact@maitrescubes.fr – Web : www.maitrescubes.fr

SIRET : 89300588400018 – APE : 7112B – TVA intra : FR 78893005884

Table des matières

I.	Présentation du contexte environnementale.....	3
I.1	Localisation de la station	3
I.2	Contexte géologique.....	7
I.3	Contexte hydrogéologique.....	7
I.4	Contexte hydrologique.....	9
I.5	Contexte environnemental et naturel	9
I.6	Sites classés et inscrits	11
II.	Présentation de la station d'épuration.....	14
II.1	Avant travaux.....	14
II.1.1	Description des caractéristiques de la station	14
II.1.2	Point de rejet.....	14
II.1.3	Le système de traitement des eaux usées	15
II.1.4	Le système de collecte des eaux usées.....	17
II.2	Après travaux.....	19
II.2.1	Objectifs et travaux réalisés	19
III.	Evaluation des incidences du projet.....	20
IV.	Conclusion	20

Liste des cartes et illustrations

Figure 1 : Carte de situation 4

Figure 2 : Carte de localisation..... 5

Figure 3 : Carte de localisation du point de rejet..... 6

Figure 4 : Carte géologique 8

Figure 5 : Carte des zones Natura 2000 et ZNIEFF 12

Figure 6 : Carte des sites classés et inscrits (source : Géoportail) 13

Figure 7 : Qualité de l'effluent épuré physico-chimique (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2012) 14

Figure 8 : Qualité de l'effluent épuré bactériologique (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2012) 15

Figure 9 : Synoptique général de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré..... 16

Figure 10 : Vue aérienne de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré (source : Géoportail) 17

Figure 11 : Réseau d'assainissement raccordé à la station de La Flotte-en-Ré 18

I. Présentation du contexte environnementale

L'île de Ré est située au nord du département de la Charente-Maritime, dans le prolongement de La Rochelle et au sein de l'océan Atlantique. Le pont de l'île de Ré, inauguré en 1988, permet de relier l'île au continent.

Les communes de Saint-Martin-de-Ré et de La-Flotte-en-Ré sont situées côté nord de l'île, face au Pertuis Breton.

Les communes appartiennent à plusieurs entités administratives et urbaines :

- Canton de l'île de Ré avec Saint-Martin-de-Ré comme bureau centralisateur,
- Communauté de Communes de l'île de Ré,
- L'arrondissement de La Rochelle.

L'unité de traitement des eaux usées de Sainte-Marie-de-Ré a connu plusieurs phases de travaux depuis le début de sa création en 1992.

Le présent document a pour objet de présenter les travaux réalisés sur la station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte-en-Ré entre 2013 et 2017. Ces travaux n'étant pas spécifiés dans le dossier « Loi sur l'Eau » de 2011, ce document a vocation à présenter les objectifs et les caractéristiques des travaux envisagés et d'analyser les éventuelles incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.

La capacité nominale de l'unité de traitement reste inchangée à **36 000 EH**.

La station d'épuration bénéficie actuellement d'une autorisation préfectorale en date du 26 novembre 2012. La prolongation de l'arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Il est complété par deux arrêtés complémentaires micropolluants du 21 avril 2017 et du 12 juin 2018

I.1 LOCALISATION DE LA STATION

La station d'épuration est située au Sud-ouest du Bourg de la commune de La-Flotte-en-Ré, au lieu-dit « Le Clos Martin ». Elle collecte et traite les eaux usées des communes de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte en Ré.

Les coordonnées Lambert 93 de l'unité de traitement sont : X = 365 500 et Y = 6 573 630.

Les effluents sont dirigés par refoulement vers un bassin à marée situé à proximité de la plage de la Cible à Saint-Martin-de-Ré. Le rejet s'effectue en mer par une canalisation d'environ 500 ml depuis la citadelle. Les coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X = 363 900 et Y = 6 577 120. Il est situé dans la masse d'eau côtière « Pertuis Breton », code GC53.

Des cartes de situation et de localisation de la station d'épuration et du point de rejet sont présentées aux pages suivantes.



Figure 1 : Carte de situation

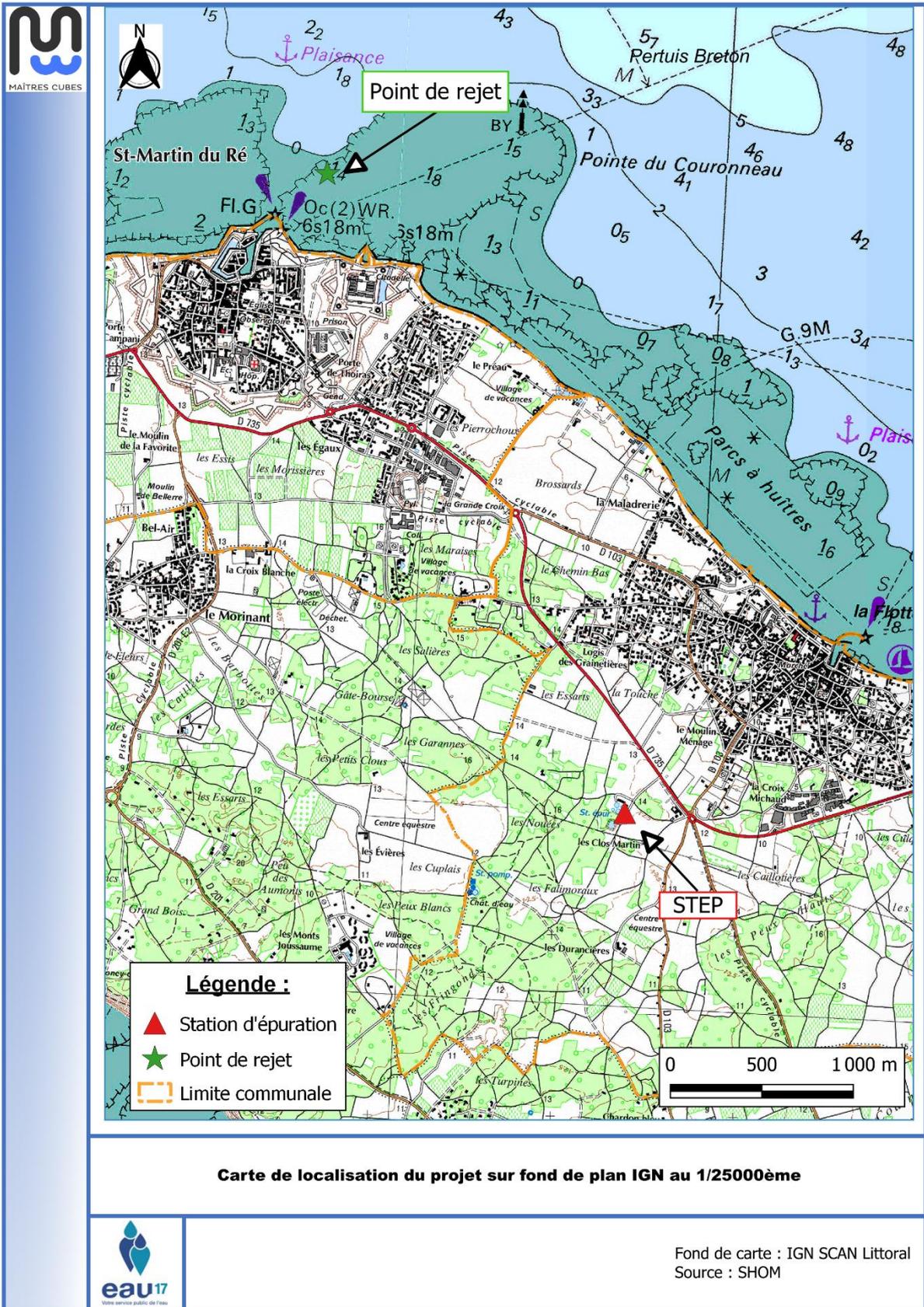


Figure 2 : Carte de localisation



Figure 3 : Carte de localisation du point de rejet

I.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire de l'Île de Ré est situé sur l'extrémité occidentale du bassin sédimentaire nord-aquitain et résulte d'une évolution morphologique récente et toujours très active. Une carte géologique à l'échelle 1/50 000^{ème} du secteur est insérée à la page suivante (BRGM). L'Île de Ré est orientée Ouest-Nord-Ouest/Est-Sud-Est et s'étire sur environ 25 kilomètres de long pour une largeur variant de quelques mètres, au Martray, à presque 6 km dans le secteur sud-est de l'île. Elle est bordée par les Pertuis Charentais, au nord le Pertuis Breton et au sud le Pertuis d'Antioche dont les rivages sableux s'appuient sur les affleurements rocheux des calcaires du Jurassique supérieur. La physionomie de l'île semble déterminée par trois principaux facteurs : les dislocations tectoniques tertiaires, l'action importante de l'érosion marine et continentale durant le quaternaire, et le colmatage des dépressions par le « bri » et l'ensablement de la plate-forme calcaire lors de la transgression flandrienne. Le territoire de la Flotte-en-Ré repose sur 3 formations, affleurant en bandes orientées Est-Ouest :

- Au Nord, des calcaires du Kimméridgien inférieur comprenant des interlits marneux,
- Au centre, des formations dunaires et de sables éoliens d'une épaisseur comprise entre 0,5 et 1m,
- Au Sud, des formations dunaires et de sables éoliens d'une épaisseur supérieure à 1 m.

La station d'épuration prend place à l'interface de ces deux formations dunaires.

I.3 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Le comportement hydraulique des calcaires du Kimméridgien inférieur est semblable sur toute l'étendue de la station d'épuration et constitue le principal aquifère facilement accessible (nappe phréatique). La série du Kimméridgien inférieur est composée de sédiments carbonatés que la teneur en argile rend assez imperméable lorsqu'ils sont hors d'atteinte de l'altération de surface. Leur couleur bleutée est due à l'état réduit des sels de fer (notamment la pyrite) dans la région et ce faciès imperméable a reçu la dénomination de "banc bleu". Ce niveau est indépendant de la stratigraphie et correspond à la zone profonde qui est restée hors d'atteinte de l'altération liée aux circulations des eaux souterraines et superficielles. Le mur de la zone aquifère est constitué par le toit des assises gris-bleu. D'importantes variations saisonnières impactent la nappe phréatique. Des ruisseaux temporaires se manifestent dans les talwegs durant les périodes de crue par débordement de nappe. La nappe phréatique du Jurassique supérieur est exploitée par des puits et ou des forages d'une profondeur moyenne de 15 m et d'une profondeur maximale de 35 m. Le débit (production) de cette nappe est d'une trentaine de mètres cubes par heure mais peut atteindre 100 mètres cubes par heure.

Quatre captages en eau potable ont été recensés :

- trois sont situés sur l'Île de Ré et ont une capacité totale de prélèvement d'une centaine de mètres cubes par heure,
- un est sur le continent et fournit 140 mètres cubes par heure.

Le recensement des forages d'irrigation est incomplet et selon les dires des services de la DDTM 17, les prélèvements pour l'irrigation sont très importants dans l'Île de Ré.

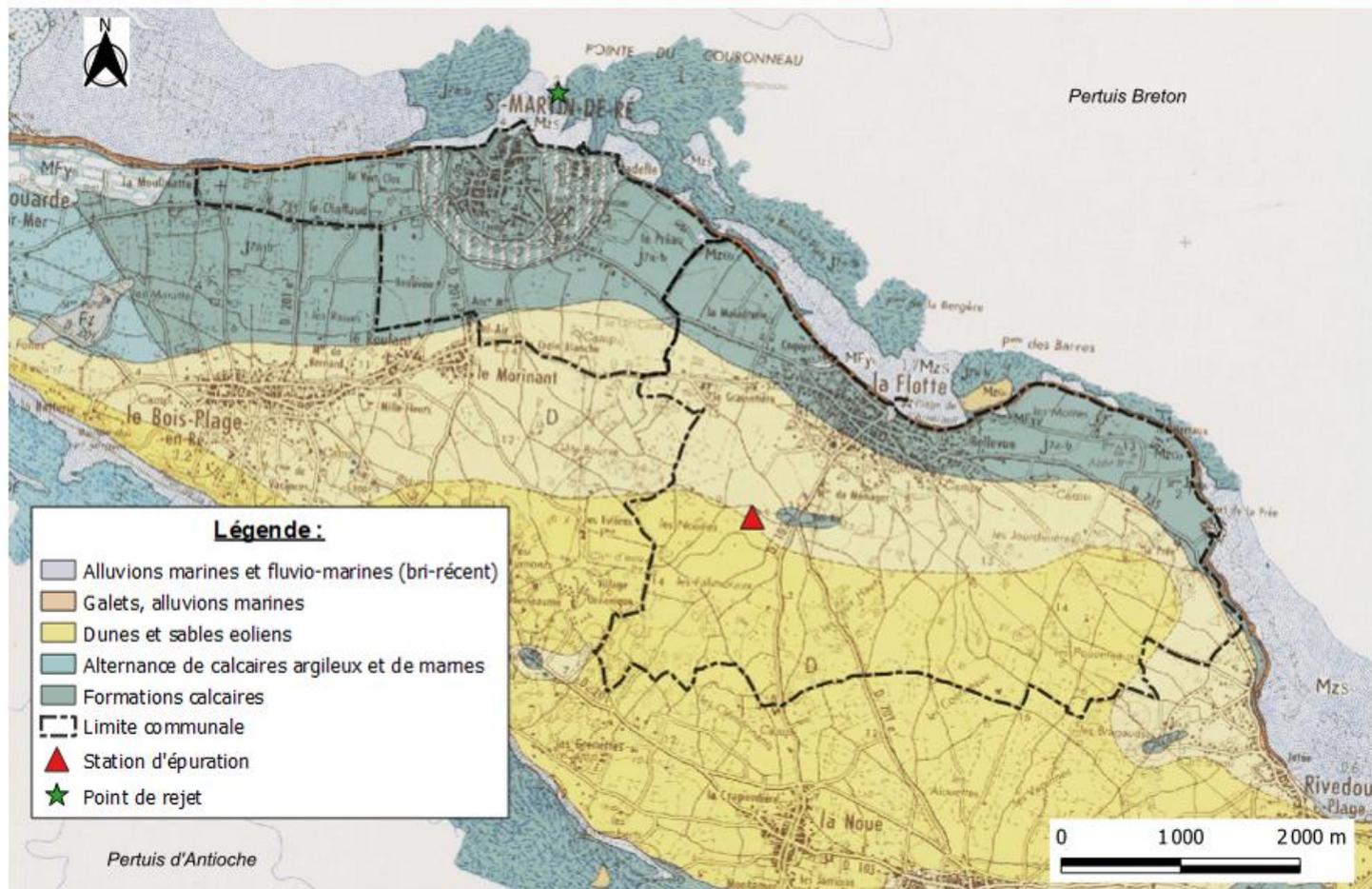


Figure 4 : Carte géologique

Les puits et les forages prélevant de l'eau dans la nappe phréatique du Jurassique supérieur sont nombreux sur le continent, notamment à destination de l'industrie sur les secteurs aux alentours de La Rochelle. Du fait de la proximité à la bande littorale, les prélèvements ont une influence concrète sur la salinité de la nappe phréatique.

Le périmètre et la localisation de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré n'est concerné par **aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable**.

I.4 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

L'Île de Ré ne possède véritablement aucun cours d'eau et l'hydrologie de surface est très limitée. Au centre de l'Île, les marais du Fiers d'Ars sont drainés et alimentés par un réseau complexe de canaux dont les niveaux sont gérés à partir de vannes et de clapets. Les Pertuis Charentais, Pertuis Breton au nord et Pertuis d'Antioche au sud, bordent l'île de chaque côté. Le coureau de La Pallice sépare l'Île de Ré du continent. La vitesse des courants au sein des Pertuis ne dépasse généralement pas les 2 nœuds. Seulement certains secteurs voient la vitesse du courant augmenter de par leur morphologie, passages plus resserrés entre les îles et le continent et à l'embouchure des fleuves, l'orientation des vents et le coefficient de marée. Le Pertuis d'Antioche possède une morphologie très particulière avec dans son secteur sud (baie de Marennes-Oléron) une hydrologie de type estuarien marqué : salinité minimum de 5% en Seudre et de 15% dans la partie centrale de la Baie. Au cours des saisons des pluies (printemps et hiver principalement), la stratification haline des eaux, très accusée en amont, disparaît dans les Pertuis. La salinité remonte durant l'été à l'échelle de tous les secteurs du bassin charentais. Les Pertuis Breton et Pertuis d'Antioche sont sensibles aux apports des différents fleuves, Le Lay, La Sèvre Niortaise, La Charente et La Seudre, et des eaux venant du continent. Les réseaux de surveillance et de contrôle de l'IFREMER (REMI, REPHY, ROCCH) permettent d'analyser en continue les indicateurs physicochimiques présents dans l'eau et l'environnement marin. Un système d'alerte pour dépassement de seuils permet d'identifier ces épisodes de contamination. Concernant la qualité des masses d'eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la considère **bonne d'un point de vue écologique comme chimique** pour le secteur Île de Ré Large (nom de l'entité).

Pour les eaux côtières et les eaux de transition, elles sont classées pour 71,5 % et 80 % d'entre elles en **bon état écologique** en 2015 par l'Observatoire Régional de l'environnement de Poitou-Charentes. La Directive Cadre sur l'Eau a fixé comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux (masses d'eaux de surface et souterraine) pour 2025. Cependant, le bon état des eaux de transition ne sera pas atteint avant 2027 pour une grande partie des masses d'eau de la région (« *L'environnement en Poitou-Charentes* » – *Thème Eau, 2015*).

I.5 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL

Les communes de Saint-Martin-de-Ré et de La Flotte-en-Ré sont concernées par différents zonages de protection et/ou d'inventaire. Les parcelles d'implantation de la station d'épuration se

trouvent à proximité de site Natura 2000, de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), et d'un Parc Naturel Marin.

	Distance à vol d'oiseau (km) de la station d'épuration
Site Natura 2000 (ZPS et ZSC)	
Pertuis Charentais (FR541026 et FR5400469)	1,3
Ile de Ré, dunes et forêts littorales (FR5400425)	0,5
Parc Naturel Marin	
PNM Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis (FR910007)	1,3
ZNIEFF de type I	
Les Bragauds (FR540007616)	1,6
Les Evieres (FR540003343)	limite Sud et Ouest du périmètre de la station
Dunes de Gros Jonc (FR540004406)	2,1
ZNIEFF de type II	
Fiers d'Ars (FR540007608)	4

Les Pertuis Charentais (FR541026 et FR5400469) et les dunes et forêt littorales de l'Île de Ré (FR5400425) sont les sites Natura 2000 les plus proches de la station d'épuration. Les secteurs de Les Evières (FR540003343) et Les Bragauds (540007616) sont les ZNIEFF les plus proches du site.

La zone de protection naturelle susceptible d'être affectée par le projet est le Pertuis Charentais (Source : INPN, FR5200653). Le rejet en mer de la station s'effectue au sein du site d'importance communautaire (SIC) Natura 2000 « **Pertuis Charentais** » désigné à la fois au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS) et « Habitat » (ZSC). La zone s'étend sur une superficie totale de 456 027 ha dont la totalité est située sur le milieu marin entre les départements de la Vendée et de La Charente-Maritime.

Le site est composé par deux classes d'habitat :

- N01 : Mer, Bras de mer = 96 % de couverture,
- N02 : Rivière et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sables, Lagunes = 4 % de la couverture.

Enfin, plus d'une vingtaine d'espèces sont inscrites dans l'Annexe II des Directives « Oiseaux ».

Le tableau figurant à la page suivante liste l'ensemble des zonages de protection et d'inventaire à proximité, plus ou moins immédiate, du point de rejet de la station d'épuration.

	Distance à vol d'oiseau (km) du point de rejet
Site Natura 2000 (ZPS et ZSC)	
Pertuis Charentais (FR541026 et FR5400469)	Au sein du périmètre
Ile de Ré, dunes et forêts littorales (FR5400425)	3,3
Parc Naturel Marin	
PNM Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis (FR910007)	Au sein du périmètre
ZNIEFF de type I	
Prise des trois Thupins et de la Moulinatte (FR540004653)	3,2
Grande et Petite Tonille (FR540004655)	4,4
Fier d'Ars (FR540120004)	6,2
Pointe d'Arcay (FR520005728)	9,2
Anse de l'Aiguillon, Marais de Charron (FR540003309)	11,7
ZNIEFF de type II	
Fiers d'Ars (FR540007608)	1,1
Complexe écologique du Marais Poitevin, des Zones humides littorales voisines, Vallées et Coteaux Calcaires Attenants (FR520016277)	9,2

De ce fait, les incidences du rejet de la station d'épuration ainsi que l'incidence cumulée des rejets d'eau pluviale doivent être prises en compte et appréhendées au sein du site Natura 2000.

I.6 SITES CLASSES ET INSCRITS

La totalité de l'Île de Ré est en site inscrit depuis l'année 1979 et cinq zones se situent en site classé, environ 80 % du territoire. La protection des sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Le périmètre de la station d'épuration se situe de ce fait au sein du site inscrit « **Ensemble de l'Île de Ré** » et du site classé « Classement du Canton Sud ».

Une carte présentant la localisation de la station d'épuration vis-à-vis des sites inscrits et classés est également présente ci-après (Cf. Carte page suivante).

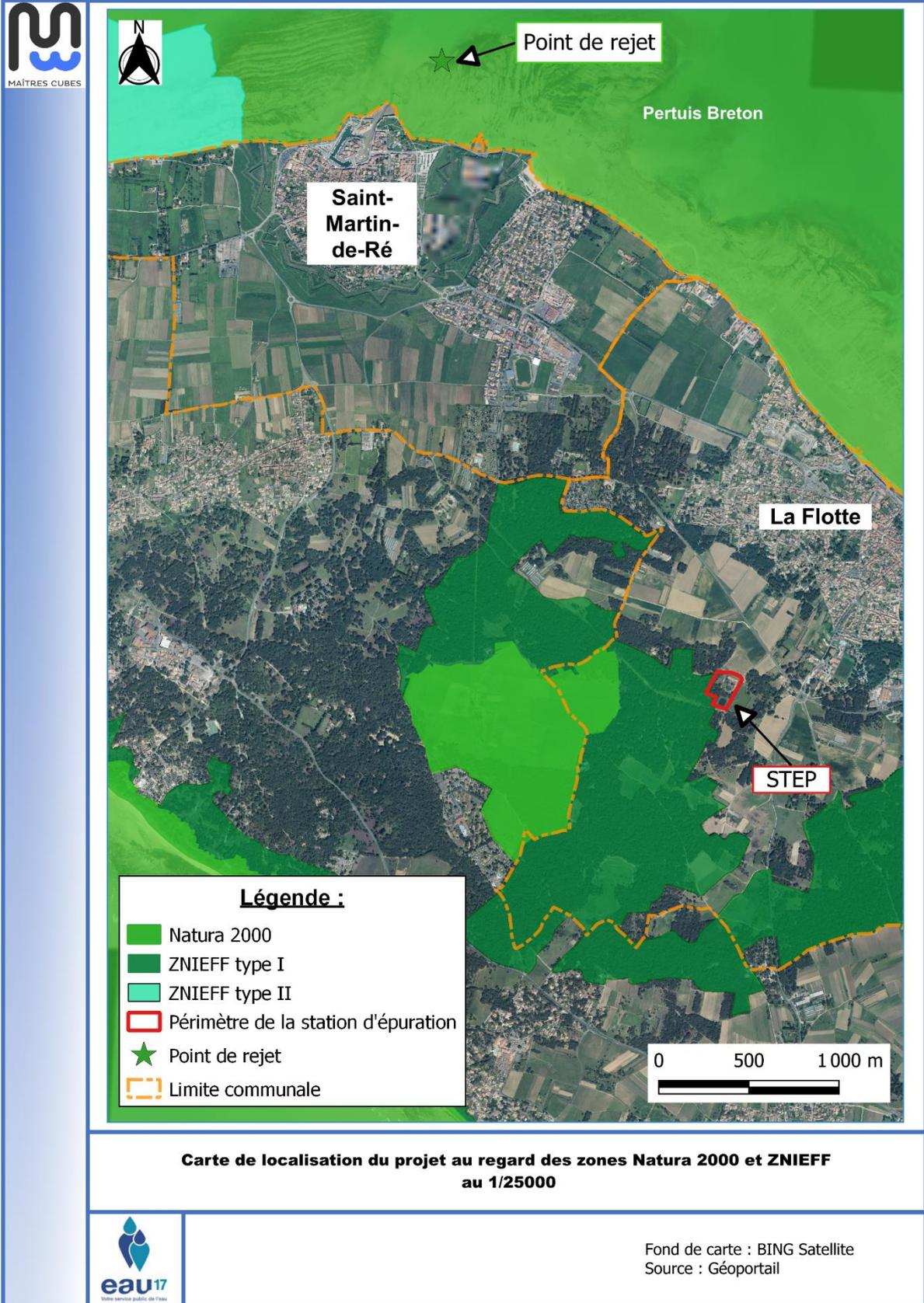


Figure 5 : Carte des zones Natura 2000 et ZNIEFF

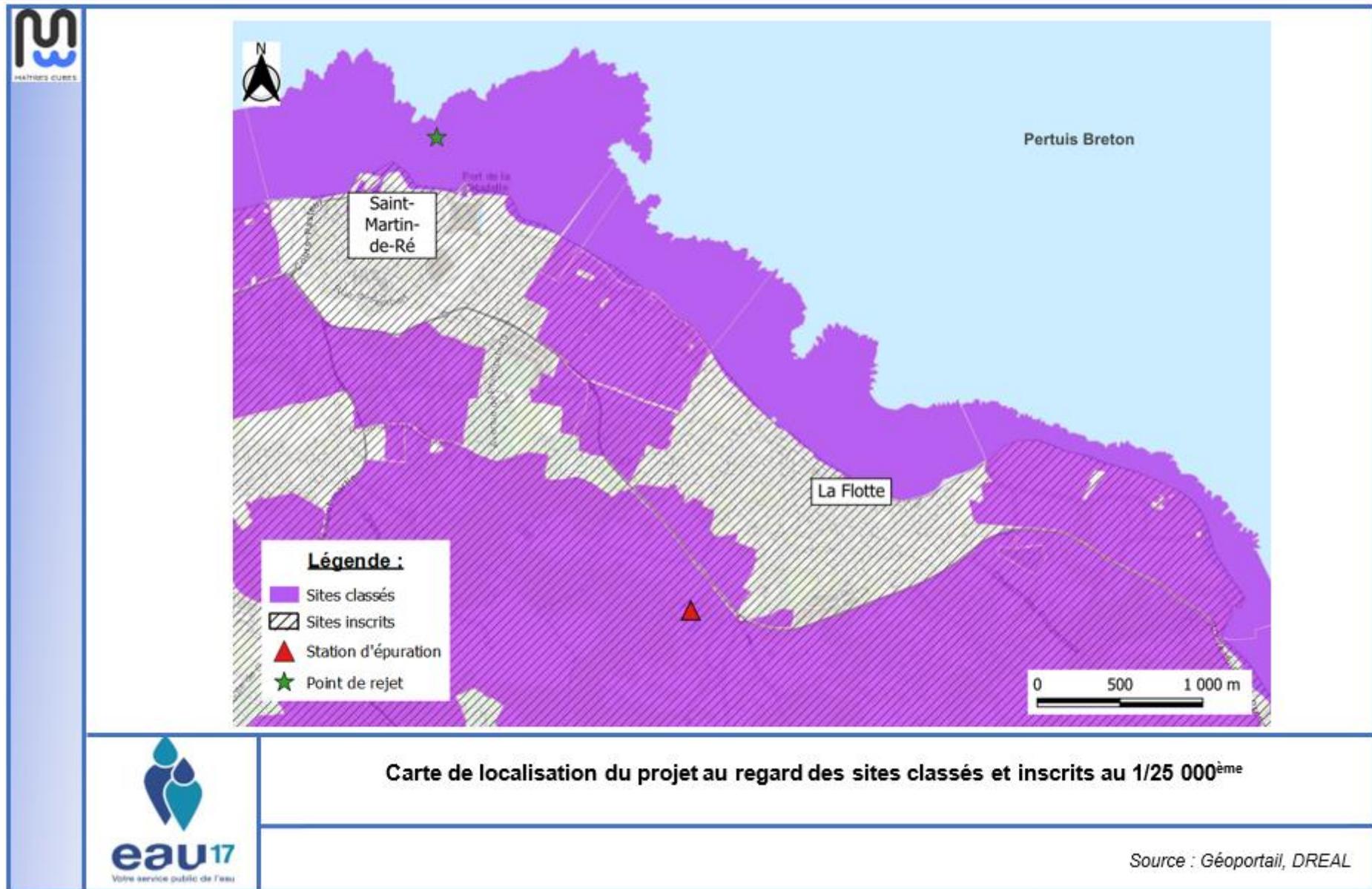


Figure 6 : Carte des sites classés et inscrits (source : Géoportail)

II. Présentation de la station d'épuration

II.1 AVANT TRAVAUX

II.1.1 Description des caractéristiques de la station

La station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et La Flotte-en-Ré possède un traitement de type boues activées en aération prolongée avec un traitement physico-chimique de phosphore et une désinfection à l'hypochlorite de sodium. L'important attrait touristique de l'île durant la période estivale a été pris en compte dans le dimensionnement de l'unité de traitement.

L'unité de traitement affiche :

- Une capacité nominale annoncée de 2 160 kg DBO₅/j, soit 36 000 EH (Equivalent-Habitants) durant l'été (période du 15 juin au 15 septembre) et de 1 080 kg DBO₅/J, soit 18 000 EH le reste de l'année,
- Un débit de référence de 5 400 m³/j en période estivale et 2 160 m³ le reste de l'année.

Elle collecte et traite les eaux usées des communes de Saint-Martin-de-Ré et La-Flotte-en-Ré.

Tous les postes de relèvement, 14 au total, sont équipés d'une télésurveillance.

II.1.2 Point de rejet

La station d'épuration a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, avec document d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques, et d'une étude d'impact. L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 a été délivré pour une durée de 10 ans.

Les niveaux de rejets physico-chimiques de la station sont définis par l'arrêté d'autorisation cité précédemment, la qualité des effluents doit respecter les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24h) mg/l avant fin 2013	Concentration maximale (moyenne sur 24h) mg/l avant fin 2013	Règles de conformité
			Valeurs rédhitoires mg/l
DBO ₅	25	25	50 ⁽²⁾
DCO	90	90	250 ⁽²⁾
MES	30	30	85 ⁽²⁾
NgI ⁽¹⁾	15	15	
Pt ⁽¹⁾	2	1	

Figure 7 : Qualité de l'effluent épuré physico-chimique (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2012)

Le point de rejet étant localisé en « zone sensible » par le SDAGE Loire Bretagne (arrêté du 9 décembre 2009) et la capacité de l'ouvrage assainissement étant supérieure à 10 000 EH, le SDAGE impose une concentration maximale pour le phosphore de 1 mg/l depuis la fin 2013.

La qualité des rejets microbiologiques du système d'assainissement doit respecter les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (moyenne sur 24h)	Valeurs rédhibitoires
E. Coli	1.10² u/100 ml	2.10³ u/100 ml
Entérocoques	1.10² u/100 ml	4.10² u/100 ml

Figure 8 : Qualité de l'effluent épuré bactériologique (source : arrêté préfectoral d'autorisation du 26 novembre 2012)

La concentration maximale doit être respectée dans 90 % des cas au moins, sans que la valeur rédhibitoire ne puisse être dépassée. Les paramètres bactériologiques concernant les normes de rejet sont respectés et l'effluent traité est de bonne qualité (RAD, 2020).

II.1.3 Le système de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et La Flotte-en-Ré a été mise en service en 1994. Les filières de traitement de la station d'épuration sont les suivants :

- Type de station :
 - 1 prétraitement abrité dans un local fermé avec traitement des odeurs,
 - 2 bassins biologiques insufflation d'air,
 - 2 clarificateurs : débit limité à 110 m³/h par clarificateur pour une vitesse ascensionnelle de 0,6 m/s (diamètre d'environ 15,4).
- Destination des boues : Plateforme de compostage de Fontenet (17),
- Exutoire : bassin à marées puis océan ou réutilisation de l'eau en irrigation,
- Bassin tampon de 1100 m³ avec agitation et oxygénation par hydroéjecteur. Le volume utile de ce bassin tampon est de 890 m³. Le bassin est couvert désodorisé et sa surface est de 228,6 m². Les niveaux de fonctionnement sont :

Repère	Différence	Niveau	Volume
Trop plein		5.05 cm	1156 m ³
TH	0.30 cm	4.65 cm	1064 m ³
H	1.00 cm	3,65 cm	834 m ³
B	2.30 cm	1.35 cm	305 m ³
TB	0.45 cm	0.90 cm	207 m ³
Radier	0.90 cm	0.00 cm	0 m ³

Un synoptique du système de traitement et de localisation des points d'autosurveillance est à la page suivante.

Un plan de masse de la station d'épuration est également présent ci-après.

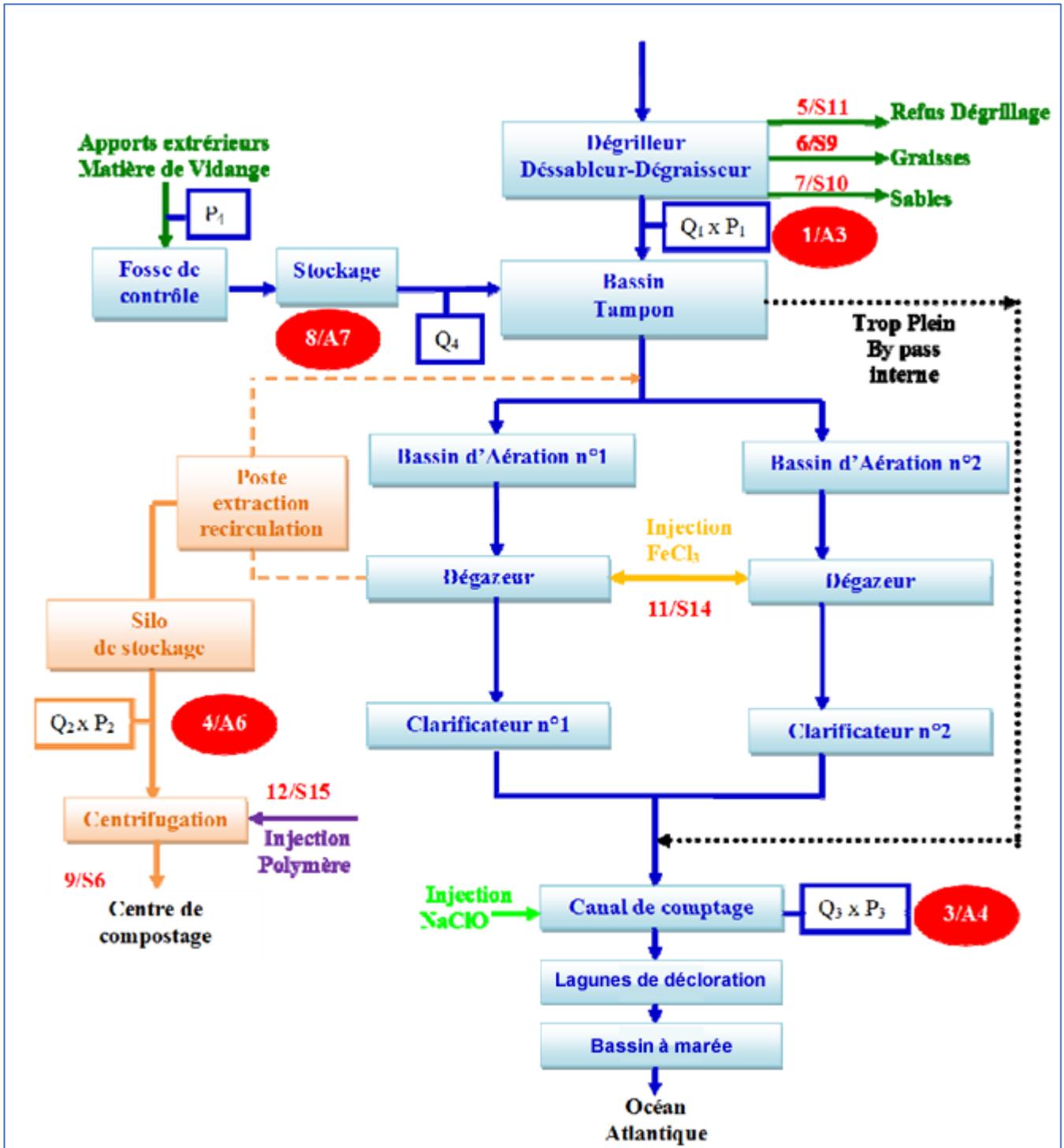


Figure 9 : Synoptique général de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré



Figure 10 : Vue aérienne de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré (source : Géoportail)

II.1.4 Le système de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de La Flotte-en-Ré est de type séparatif et présente les caractéristiques suivantes (source : RAD 2020) :

- 68,73 km de réseau répartis en 53.74 km de réseau gravitaire et 14.99 km de réseau sous pression,
- 4 870 clients facturés et 4 990 branchements desservis,
- 16 postes de relevage, un nouveau poste de relevage a été installé depuis 2012 (mise en service en 2017).

Le réseau collecte uniquement les eaux usées domestiques.

En raison de la topographie du terrain, vallonnements plus ou moins marquées, le transfert des effluents jusqu'à la station s'effectue au moyen de nombreux postes de refoulement.

Un plan schématique du réseau de collecte des eaux usées est présenté page suivante.

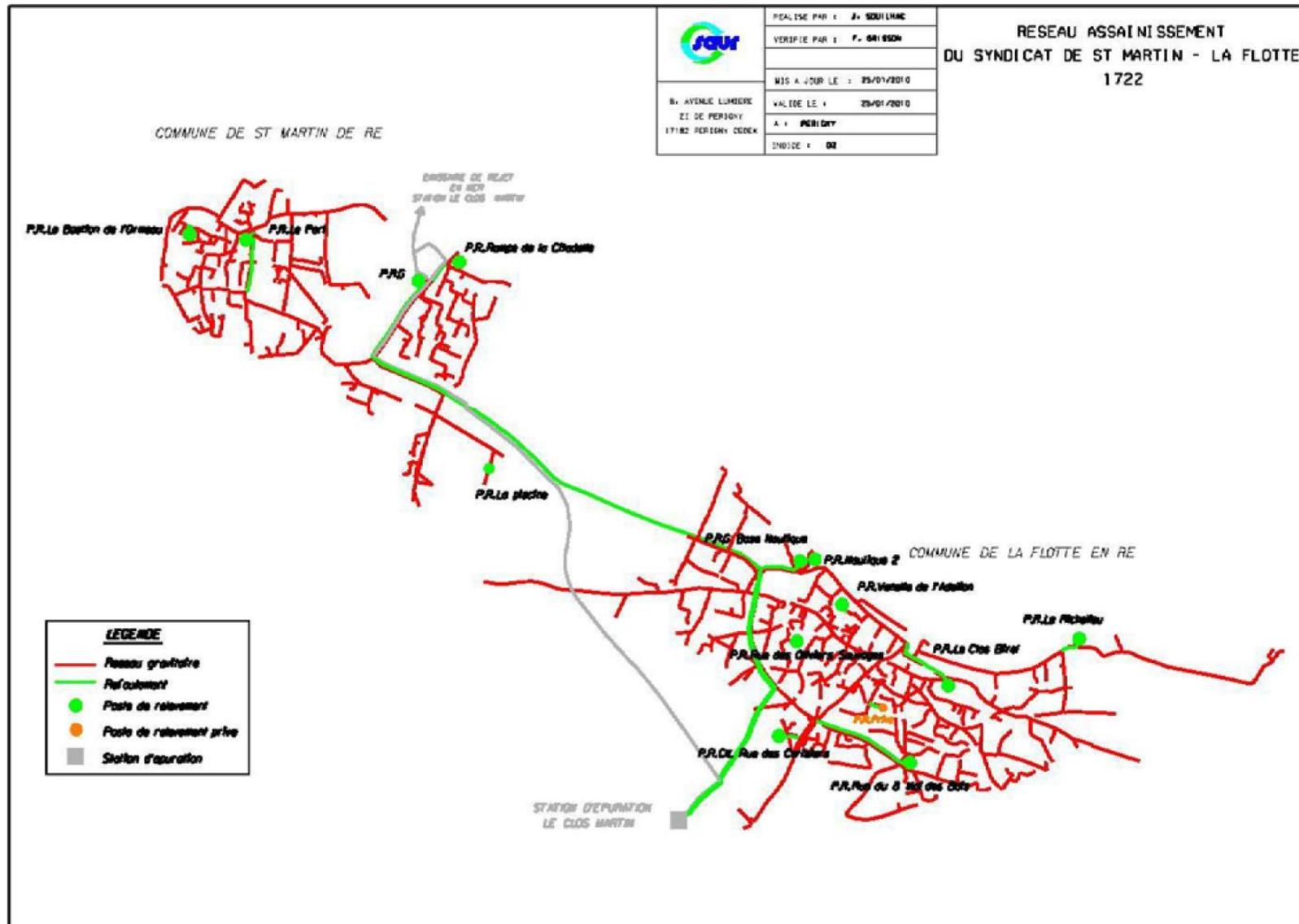


Figure 11 : Réseau d'assainissement raccordé à la station de La Flotte-en-Ré

II.2 APRES TRAVAUX

II.2.1 Objectifs et travaux réalisés

Depuis l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 plusieurs phases de travaux ont eu lieu sur la station d'épuration de La-Flotte-en-Ré. La phase portant sur le traitement des matières de vidange figurait dans le dossier Lois sur l'Eau visé par l'arrêté précédemment cité.

L'unité de traitement des boues a connu une grande phase de travaux et de modernisation en 2015. Elle est aujourd'hui située dans un local fermé et désodorisé, est présent ci-dessous l'ensemble des nouveaux éléments composants la filière :

- Extraction des boues des 2 puits à boues par 2 pompes à lobes BORGER AL75 - 3 kW - 17 m³/h,
- 2 conduites de refoulement avec débitmètre électromagnétique vers silo à boues,
- 1 silo à boues avec un agitateur, une sonde de niveau ultra-sons et une mesure de MES,
- 1 dilacérateur à grille et couteaux avec by-pass,
- Soutirage des boues du silo à boues par 2 pompes à lobes BORGER AL75 - 3 kW - 17 m³/h,
- 2 conduites de refoulement avec débitmètre électromagnétique vers déshydratation,
- 2 centrifugeuses ALFA LAVAL ALDEC 45/15 - 22kW - 144 kg MS/h,
- 2 Pompes de récupération des boues déshydratées : 1 pompe par file,
- 2 bennes à boues,
- 1 unité de préparation de polymères avec un agitateur et une pompe doseuse du polymère brut,
- 3 pompes doseuses du polymère dilué,
- 2 Pompes doseuses de lubrification des conduites d'alimentation des bennes : 1 pompe et un refoulement par benne,
- 1 surpresseur d'eau industrielle avec 3 pompes et variateurs de vitesse,

Avant cette intervention, la station d'épuration de Saint Martin – La Flotte présente de bonnes performances et respecte rigoureusement la réglementation en matière de traitement et de rejet.

Les travaux ont eu pour principal objectif **d'optimiser et moderniser la filière boue.**

Aucun arrêt de service des installations de la station d'épuration n'est intervenu au cours des phases de travaux. Aucun rejet d'effluents non traités n'est effectué.

Le bilan du système de traitement en entrée et en sortie reste également inchangé avec 36 000 EH durant la période estivale.

De plus, **aucune modification n'est apportée au cours et à la suite des travaux sur le point de rejet.**

III. Evaluation des incidences du projet

Les travaux engagés sur la station d'épuration de La Flotte-en-Ré visaient à améliorer le fonctionnement de la filière BOUE. En ce sens, ils ont contribué à fiabiliser les modalités de traitement et optimiser les conditions d'exploitation et le rendement épuratoire. **Les incidences de ces travaux sont donc positives en contribuant à la protection de la ressource en eau, le milieu marin en l'occurrence.**

Depuis la réalisation des travaux, aucune incidence **négative** n'est aujourd'hui à déplorer.

➤ Incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Etant de faible ampleur, la mise en œuvre des travaux n'a eu aucune incidence négative sur l'environnement naturel. Le site d'implantation de la station d'épuration, et ses pourtours immédiats, ne présentent aucun Habitat écologique d'intérêt communautaire et n'offrent pas un potentiel important d'accueil d'espèces sensibles ou protégées. Les zones de protection NATURA 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales) se trouvent éloignées du périmètre de la station d'épuration.

Le rejet en mer des eaux traitées de la station d'épuration de Saint-Martin-de-Ré et La Flotte-en-Ré s'effectue au sien du Site d'Intérêt Communautaire des « **Pertuis Charentais** ». Au regard de la qualité des rejets d'effluents traités en mer, via un bassin à marée, aucune incidence n'affecte le site Natura 2000. Les rejets sont toujours conformes à l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012.

➤ Incidence sur le milieu récepteur

La qualité des eaux de baignade des deux plages les plus proche, Plage de la Cible et Plage de l'Arnerault, sont classées en **excellente qualité** selon le classement de l'année 2021 du Ministère Chargé de la Santé.

IV. Conclusion

Les travaux réalisés après le document d'incidence de 2011 ont permis d'améliorer la fiabilité et la résilience des équipements dédiés au système de traitement des eaux usées domestiques avec des interventions sur le traitement biologique.

Il convient désormais de solliciter la DDTM 17 pour le renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration de La Flotte-en-Ré.

